

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 259-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.689

Déposée le: 20.11.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) (porte-parole)
Fuchs (Bern, UDC)
Knutti (Weissenburg, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –



Droit de séjour des requérantes d'asile en cas de maternité

En conséquence de la vague d'admissions sans distinction de 2015, des communes se sont vu attribuer de jeunes requérantes d'asile (avec ou sans conjoint) qui sont devenues mères au cours des deux dernières années.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de jeunes requérantes d'asile ont été attribuées au canton de Berne depuis 2015, et combien d'entre elles ont depuis donné naissance à un enfant ?
2. Combien de requérants d'asile arrivés au cours de ces dernières années ont reconnu, voulu reconnaître leur paternité ou se trouvent actuellement dans l'une de ces situations ?
3. Le fait de donner naissance à un enfant en Suisse ou, plus généralement, d'en avoir un a-t-il une influence sur le droit de séjour (en particulier l'admission provisoire) d'un requérant ou d'une requérante ?
4. Un requérant ou une requérante dont la demande d'asile a été rejetée mais qui a eu un enfant avec une personne de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis B ou C obtient-il ou

elle un droit de séjour particulier du fait cette paternité ou maternité ? Si oui, combien de fois ce cas s'est-il présenté au cours des cinq dernières années ?